

MYRIA PREND SON ENVOL ...

- ⇒ 15 mars 2014: le centre fédéral pour
 - l'analyse des flux migratoires,
 - la protection des droits fondamentaux des étrangers
 - et la lutte contre la traite des êtres humains
 = **institution fédérale autonome**
- ⇒ Successeur du Département Migration du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
- ⇒ Composante indépendante du mécanisme de **Rapporteur national** traite des êtres humains
- ⇒ 24 avril 2014: nouveau conseil d'administration, présidente : **Shaireen Aftab**
- ⇒ 15 mars 2015: nouveau directeur: **François De Smet**

MYRIA ANALYSE LA MIGRATION ...

- Données statistiques sur la migration en Belgique
- Accès au territoire
- Protection internationale et apatridie
- Droit de vivre en famille
- Libre circulation et migration économique
- Migration pour motifs d'études
- Régularisation de séjour
- Retour, détention et éloignement
- Garanties procédurales
- Différences de traitement
- Accès à la nationalité belge

MYRIA EN QUELQUES CHIFFRES ...

- 15 collaborateurs
- Budget annuel: 1,5 millions d'euros
- 2014: 1.162 signalements concernant les droits fondamentaux des étrangers dont 20% conduit à un dossier structurel
- 2014: 2 rapports annuels, 2 dépliants, plusieurs publications
- 2015: 22 recommandations

MYRIA TRAVAILLE AVEC ...

National:

- Centre Interfédéral pour l'égalité des chances
- Acteurs du droit des étrangers et institutions dotées d'un mandat en matière de droits de l'homme
- Réunions de contact CBAR
- Groupe des visiteurs de centres fermés
- Plateformes Mineurs en exil, Justice pour tous
- Commission nationale des Droits de l'enfant
- Conseil consultatif de la main-d'œuvre étrangère

International:

- Réseau européen des migrations (EMN)
- Fundamental Rights Agency (FRA)
- European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI)
- National Rapporteurs and/or Equivalent Mechanisms of Human Trafficking

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES

En termes de flux

- ⇒ Les **immigrations d'étrangers** a continué à **diminuer** en 2013 (122.079 en 2013 par rapport à 140.375 en 2010)
 - La diminution de l'immigration concerne principalement des ressortissants d'Europe hors UE (Turquie incluse) et d'Afrique
 - **63%** des **immigrants** étrangers sont des citoyens **UE**
- ⇒ **67%** des **émigrants** étrangers sont des citoyens **UE**
- ⇒ Les Belges migrent aussi. Ils quittent davantage le pays qu'ils n'y (r)entrent (24.617 immigrations contre 35.880 émigrations)

L'évolution de 2010 à 2013 du nombre de premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers montre :

- ⇒ Une **très forte diminution** des premiers titres obtenus pour **raisons humanitaires** (10.994 en 2010 → 1.601 en 2013)
- ⇒ Une **nette diminution** des premiers titres obtenus pour **raisons familiales** (30.546 en 2010 → 22.266 en 2013)

MYRIA ANALYSE ET DIFFUSE LES CONCLUSIONS DES ÉTUDES QU'IL IMPULSE ...

De l'étude *Careers* (ULB, KUL) cofinancé par Myria et le SPP Politique scientifique, il ressort que :

- La proportion de **réfugiés** actifs sur le **marché du travail** (salariés, indépendants et chômeurs) passe de 19% au moment de la reconnaissance du statut à 55% après 4 ans. Sur le même temps, la part des réfugiés dépendant des aides sociales passe de 57% à 25%.
- Plusieurs critères influencent la probabilité d'emploi des réfugiés et des demandeurs d'asile : le fait **d'avoir travaillé pendant la procédure d'asile**, la région d'habitation, l'âge, le pays d'origine, ...
- Parmi les réfugiés reconnus, les **mères célibataires** occupent la place la plus problématique pour intégrer le marché du travail.

En termes de stocks

- La population résidant en Belgique compte **11% d'étrangers**, **8% d'étrangers devenus Belges** et 81% de Belges de naissance (au 01/01/2014)
- Les **étrangers** résidant en Belgique sont **majoritairement** issus de pays de l'**UE**. Au 01/01/2014, le top 5 des pays d'origine des étrangers résidant en Belgique est :

Italie	13%
France	13%
Pays-Bas	12%
Maroc	7%
Pologne	5%

- **40% de la population bruxelloise** a immigré en Belgique après 1980 alors que ce n'est le cas que de 12% de la population wallonne et de 11% de la population flamande (au 01/01/2011)

MYRIA RECOMMANDE ...

@ Communautés, Ministre de l'Intégration sociale, Secrétaire d'État à l'asile et la migration, Ministre de l'Enfance

- Un accès plus rapide aux formations
- Une reconnaissance simplifiée des compétences
- La mise en place de gardes d'enfants pour un accès plus juste aux formations et à l'emploi

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES...

En 2014, **238.102 décisions** concernant les visas ont été prises :

- ⇒ dont **87%** portent sur le **court séjour** et **13%** sur le **long séjour**
- ⇒ **84%** de l'ensemble de ces décisions sont **positives**

En ce qui concerne les visas de longues durées, trois **motifs** émergent toutes les nationalités confondues :

- ⇒ le regroupement familial (**43%**)
- ⇒ les études (**31%**)
- ⇒ le travail salarié (**14%**)

De tout l'espace Schengen, la Belgique affiche le **plus haut taux de refus pour les visas court séjour (15%)**.

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DE DROITS HUMAINS ...

Deux récentes réformes engendrent une atteinte indirectes au droit de vivre en famille restreignant les visites familiales :

- **l'exclusion**, par la loi, **du droit au regroupement familial** des parents, grands-parents, frères, sœurs, tantes et oncles de ressortissants non-UE;
- l'introduction d'une "neutralité migratoire" dans le code de la nationalité belge par lequel le législateur **prive d'accès à la nationalité** les enfants de Belges qui n'ont jamais été belges et n'ont jamais habité en Belgique.

Le **Médiateur fédéral** reçoit régulièrement des plaintes sur les refus par l'OE de demandes de visas introduites par des ressortissants de pays tiers qui souhaitent rendre visite à leur famille en Belgique. Il a formulé une recommandation visant à améliorer le traitement de ces demandes.

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ...

- Les drames en Méditerranée et les actions de sauvetage en mer montrent douloureusement que les pays de l'UE doivent travailler d'urgence sur **l'instauration d'un programme d'asile et de réinstallation commun effectif**
- Avec des contrôles renforcés en 2014, en ce compris par la police fédérale belge, l'opération **Mos Maiorum** décidée par le conseil de l'UE s'est concentrée sur le franchissement irrégulier des frontières et les mouvements secondaires
- Des **retours forcés illégaux** vers l'Espagne, l'Italie, la Turquie, la Grèce et la Bulgarie ont entraîné des violations des droits humains
- **Un nouveau règlement européen** établit des règles concernant la surveillance des frontières maritimes extérieures
- Le Contrôleur européen de la protection des données, la Commission Meijers et le Parlement européen ont émis des **critiques sur le programme Smart Borders Package** établi par la Commission européenne
- Une plus large recherche sur la situation juridique et la procédure des **clandestins dans les ports belges** : l'absence de communication au passager clandestin, qui ne peut dès lors pas contester sa situation, soulève des questions.

MYRIA RECOMMANDE ...

@ Ministre de l'Intérieur
@ Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration

Ancrer dans la loi sur les étrangers le droit au court séjour pour visites familiales aux membres de la famille de Belges

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES...

En 2013, le HCR estimait à environ 11,7 millions le nombre de réfugiés dans le monde. Le nombre de demandeurs d'asile, de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays avait cette même année dépassé le seuil des **51 millions de personnes**. L'UE-28 accueille environ **8%** des réfugiés présents dans le monde. En Belgique, contrairement à 2012 et 2013 qui affichaient une diminution du nombre de demandeurs d'asile, l'année 2014 se caractérise par une **légère reprise**. (Beaucoup d'autres États membre de l'UE ont connu des augmentations plus fortes, ce qui est aussi le cas dans la première moitié de 2015 en Belgique.)

- ⇒ Les fluctuations des demandes d'asile sont fonction des crises observées à l'étranger. En 2014, les Syriens sont les plus nombreux à faire une première demande d'asile.
- ⇒ Entre 2013 et 2014, le nombre de demandes multiples (+10%) augmente plus rapidement que celui des premières demandes (+8%).
- ⇒ L'année 2014 se distingue des précédentes avec une nette augmentation du nombre de reconnaissances du statut de réfugié (37%).
- ⇒ Dans le cadre de Dublin III, 1.779 transferts ont été effectués vers la Belgique et 738 depuis la Belgique en 2013.
- ⇒ Fin 2014, la capacité d'accueil atteignait 17.290 places, avec un taux

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ ...

- Le règlement Dublin III est entré en vigueur depuis janvier 2014. Il propose entre autres des possibilités de regroupement familial élargies.
- La Cour européenne des Droits de l'Homme a statué dans l'arrêt Tarakhel que les personnes vulnérables devaient pouvoir bénéficier de garanties individuelles et qu'un transfert Dublin ne pouvait pas mener à une situation humiliante ou inhumaine.
- La Belgique fait des efforts supplémentaires pour la réinstallation des réfugiés.
- La priorité va être mise sur l'accueil collectif. L'accueil individuel sera réservé à certains groupes vulnérables.
- La Belgique a adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.
- La Commission européenne a lancé une proposition dans

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DE DROITS HUMAINS ...

- Dans le cadre d'un transfert Dublin, se pose la question de savoir si l'OE ne devrait pas interpréter la question de la 'vulnérabilité' plus largement et s'il ne devrait pas demander des garanties individuelles pour un groupe plus élargi de personnes vulnérables.
- L'Office des Etrangers fait une interprétation restrictive des conséquences de l'affaire Tarakhel. Les garanties ne seront demandées qu'au moment où on discutera du transfert et pas au moment de la demande de prise en charge.

MYRIA RECOMMANDE ...

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration
@ Parlement fédéral

- Que la notion de vulnérabilité dans l'arrêt Tarakhel soit interprétée plus largement que par les catégories déjà existantes.
- Afin d'améliorer le statut juridique des personnes apatrides, il faudrait entre autres que le statut d'apatride aille de pair avec l'accès à un titre de séjour.
- Que l'intérêt de l'enfant soit déterminant dans le processus de décision de l'OE concernant un transfert.

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES ...

En 2013 **45.979 premiers titres de séjour** ont été délivrés pour **raisons familiales**

- ⇒ dont **52%** à des citoyens de l'UE et **48%** à des ressortissants de pays tiers
- ⇒ dont **67% d'enfants** qui rejoignent leurs parents, **31%** de partenaires et **2%** d'ascendants
 - remarque : si on regarde uniquement les Belges qui font venir un membre de leur famille, ils s'agit le plus souvent de la migration du partenaire (**69%**)
- ⇒ pendant la période 2010-2013 des **chiffres globalement en baisse**:
 - **baisse de 27%** pour les ressortissants de pays tiers, et même de **49%** pour les Marocains et les Turcs, mais en même temps
 - **hausse de 7%** pour les citoyens de l'UE.

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ ...

- La Commission européenne donne des indications aux États membres sur l'application de la **directive sur le regroupement familial** et la **Cour de Justice** se penche sur le regroupement familial des citoyens de l'UE
- Selon la Cour européenne des droits de l'homme, pour garantir le droit à la vie familiale, les États doivent assurer une **prise de décision souple, rapide et effective en matière de regroupement familial**.
- **Nouvelles dispositions dans la loi belge sur les étrangers** concernant le droit au regroupement familial d'un parent (pays tiers) d'enfant mineur citoyen de l'UE + trois catégories de membres de la famille de citoyens de l'UE.
- **Le Code consulaire** prévoit de nouvelles possibilités d'enquête
- Retour sur les **allocations** qui sont prises en compte comme preuve de ressources suffisantes pour le regroupement familial

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DE DROITS HUMAINS ...

En cas de refus de visa ou de retrait de séjour en matière de regroupement familial :

- **L'intérêt supérieur de l'enfant** n'est pas systématiquement pris en compte dans les (motivations des) décisions. Souvent, il est seulement indiqué que l'une ou l'autre condition n'est pas remplie, sans examiner quelles sont les conséquences de la décision sur les enfants concernés.
- Contre ces décisions, la procédure de recours actuelle (recours en annulation et suspension au Conseil du contentieux des étrangers) ne remplit pas les conditions d'un **recours effectif** prévues par la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

MYRIA RECOMMANDE ...

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration
@ Parlement fédéral

- **D'intégrer une disposition transversale sur l'intérêt de l'enfant dans le code de l'immigration**
- **De prévoir un recours de pleine juridiction au Conseil du contentieux des étrangers en matière de regroupement familial.**

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES ...

En 2013, **4.347 premiers titres de séjour** ont été délivrés pour **des raisons liées à des activités rémunérées**

- ⇒ soit **10%** de tous les premiers titres délivrés cette année-là, toutes raisons confondues
 - top 6 des nationalités: Inde, États-Unis, Japon, Chine, Turquie et Maroc.
 - attention : les migrants titulaires d'un premier titre de séjour pour d'autres raisons peuvent, eux aussi, être économiquement actifs

Dans le rapport, **pour en savoir plus** :

- ⇒ le nombre de permis de travail délivrés en 2013, par Région
- ⇒ le nombre de cartes professionnelles délivrées en 2014 et les données INASTI sur les travailleurs indépendants jusque 2013
- ⇒ l'évolution du nombre des travailleurs détachés de 2008 à 2014
- ⇒ le nombre de cartes d'identité spéciales délivrées en 2015 aux personnes bénéficiant du statut diplomatique et consulaire

MYRIA SUIV L'ACTUALITÉ ...

- Deux nouvelles directives renforcent **la libre circulation** au sein de l'UE, sur l'égalité de traitement entre nationaux et travailleurs européens d'une part et sur les règles du détachement de travailleurs d'autre part
- Deux autres directives posent le cadre du statut des **travailleurs saisonniers** et des **travailleurs transférés** au sein d'une entreprise
- En Belgique, le nombre de citoyens européens privés de titre de séjour est en forte augmentation : 2.042 titres ont été retirés en 2014
- La **régionalisation de la politique de migration économique** est en pleine période de transition
- Myria poursuit son investissement dans la procédure de récupération des arriérés de salaire des travailleurs étrangers en situation irrégulière

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DE DROITS HUMAINS ...

L'égalité de traitement comme remède à la fracture entre le droit à la libre circulation et son application:

- En pratique, les travailleurs citoyens de l'Union sont confrontés à des restrictions et à des obstacles injustifiés dans l'exercice de leurs droits quand ils se rendent dans un autre État membre
- Une application plus uniforme et plus effective des droits reconnus aux travailleurs dans le cadre de la libre circulation s'impose, de même que le contrôle sur l'application des règles de la libre circulation

MYRIA RECOMMANDE ...

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration
@ Parlement fédéral

- Désigner Myria comme organe indépendant chargé du soutien aux travailleurs européens pour améliorer l'égalité de traitement avec les nationaux
- Doter Myria des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle mission légale

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES...

Les chiffres concernant la migration pour raison d'études sont relativement stables depuis 2010 :

- Parmi l'ensemble des ressortissants de pays tiers disposant d'un titre de séjour valable au 31 décembre 2013, environ 3% l'ont obtenu pour des raisons liées aux études.
- Le nombre total de titres de séjour délivrés pour raison d'études varie entre 10.500 et 11.500 chaque année depuis 2010

MYRIA SUIT LES ÉVOLUTIONS...

- Le séjour des étudiants est une compétence des Communautés. Le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration a communiqué ce qui suit au parlement fédéral : « J'encouragerai aussi la migration de personnes qui viennent travailler ou étudier en Belgique. Dans cette optique, je travaillerai main dans la main avec les entités fédérées, dans le respect de leurs compétences. »
- La proposition de directive européenne relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, d'échange d'élèves, de formation rémunérée et non rémunérée, de volontariat et de travail au pair n'a pas encore été approuvée en 2014. Affaire à suivre !
- Dans une affaire jugée en 2014, la Cour de justice de l'UE précise que les conditions énumérées dans la directive 2004/114/CE concernant le séjour étudiant sont exhaustives: un visa étudiant ne peut pas être refusé parce les autorités doutent de la motivation à entreprendre des études si toutes les conditions fixées par la directive sont remplies.
- Après les universités francophones en 2012, ce sont les universités flamandes qui ont augmenté les droits d'inscription pour les étudiants étrangers pour l'année 2015-2016.

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES...

En 2014 **9.867 demandes de régularisation (médicales ou humanitaires) ont été introduites, chiffre le plus bas de ces 10 dernières années.**

En 2014, **1.548 étrangers** ont été régularisés : 19% de moins qu'en 2013. **Depuis 2005, il n'y a jamais eu si peu de personnes régularisées** en un an.

La proportion de décisions positives par rapport au nombre total des décisions a fortement diminué jusqu'en 2013 avant de remonter légèrement en 2014. Il y avait :

- ⇒ **6%** de décisions positives pour la régularisation médicale (9ter) en 2014 (2% en 2012 et 2013, 5 % en 2011)
- ⇒ **11%** de décisions positives pour la régularisation humanitaire (9bis) en 2014 (10% en 2013, 21% en 2012 et 35 % en 2011)

MYRIA SUIT LES ÉVOLUTIONS...

- L'accord de gouvernement fédéral d'octobre 2014 considère la régularisation comme une procédure d'exception, dans le cadre de laquelle la décision est prise sur une base individuelle et exclut toute « régularisation collective »
- L'accord de gouvernement fédéral prévoit également d'élaborer un Code de l'immigration pour clarifier et coordonner la réglementation.
- La jurisprudence du CCE et du Conseil d'État impose au Secrétaire d'État et à l'OE de motiver correctement les décisions de régularisation humanitaire

MYRIA CONSTATE DES MANQUEMENT AUX DROITS HUMAINS...

Beaucoup trop de situations, dont la régularisation humanitaire, reposent uniquement sur le pouvoir discrétionnaire de l'administration.

- L'absence de critères de régularisation humanitaire crée une insécurité juridique
- Aucune procédure spécifique n'est prévue pour certains groupes vulnérables. Ceux-là ne peuvent obtenir un droit de séjour que par la régularisation humanitaire (apatrides, victimes de la traite après la clôture de la procédure pénale, parents d'enfants bénéficiaires de protection internationale, étrangers qui ne peuvent pas retourner dans leur pays pour des raisons indépendantes de leur volonté....).

MYRIA RECOMMANDE ...

@ Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration
@ Parlement fédéral

- **l'ancrage de critères de régularisation clairs dans la réglementation à l'occasion du Code de l'immigration, en maintenant le pouvoir discrétionnaire uniquement aux situations exceptionnelles ou imprévues**
- **L'adoption de procédures spécifiques pour certains groupes vulnérables qui ne devraient pas dépendre du pouvoir purement discrétionnaire de l'administration**
- **Een beroep met volle rechtsmacht te voorzien bij de Raad voor Vreemdelingenbetwistingen voor gezinshereniging**

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES ...

En 2014, le nombre global d'étrangers détenus et éloignés est en diminution.

- 10.237 étrangers en séjour irrégulier ont quitté le territoire dont
 - 1.510 départs volontaires (2013 : 1.346)
 - 3.664 retours volontaires assistés (2013 : 4.707)
 - 1.544 refoulements (2013 : 1.539)
 - 3.519 rapatriements (2013 : 4.193)
- 16.041 arrestations administratives ont eu lieu entraînant 13.034 ordres de quitter le territoire et 3.007 enfermements.
- Les trois principales nationalités rapatriées en 2014 sont les Albanais (13%), les Marocains (12%) et les Brésiliens (4%).

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ ...

- De nouveaux accords de **réadmission** ont été conclus entre l'UE et la Turquie, le Cap-Vert et l'Azerbaïdjan. La Belgique souhaite conclure de tels accords avec le Sénégal, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Nigéria.
- La Belgique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour **violation du droit à un recours effectif** dans la procédure devant le Conseil du Contentieux des Étrangers (arrêt S.J.).
- Un arrêté royal prévoit désormais qu'une famille avec enfants en séjour irrégulier qui doit être éloignée peut résider dans son **habitation personnelle**, sous certaines conditions.

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DE DROITS HUMAINS ...

- Le gouvernement entend augmenter la **capacité des centres fermés** et rendre les retours volontaires plus efficaces et efficients. Les alternatives à la détention ne font plus partie des priorités déclarées.
- Des **unités d'habitation** pour familles sont construites au centre fermé 127bis, malgré le développement récent d'alternatives à la détention de famille. Et pourtant la Belgique a déjà été condamnée trois fois par la Cour européenne des droits de l'homme pour détention d'enfants en centre fermé.
- Le **système de plaintes** en centre fermé est opaque et insuffisant. En dix ans (2004-2014) seules 373 plaintes ont été introduites, **neuf** ont été déclarées fondées – et ce, sur les **77.676** personnes détenues cette période.

MYRIA RECOMMANDE ...

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration
@ Parlement fédéral

- Faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale tant au moment de délivrance d'un OQT que lors de son exécution.
- Offrir à tous les acteurs impliqués dans les procédures de retour des familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier une formation spécifique portant sur les droits de l'enfant et la manière de les respecter au mieux dans la pratique.
- Réformer fondamentalement le mécanisme des plaintes en centres fermés.
- Améliorer le dispositif existant de monitoring des éloignements forcés.

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES ...

En 2014, avec **21.691** nouveaux dossiers, **le nombre total de dossiers introduits** au Conseil du Contentieux des étrangers (CCE) **diminue mais l'arriéré augmente**.

- C'est le nombre de dossiers liés à l'asile qui entraîne la diminution du total pour 2014, le nombre de dossiers liés à la migration continue d'augmenter
 - **62%** des recours introduits en 2014 portaient sur la migration
 - Le délai de traitement de ces dossiers est de **450 jours** en moyenne (alors qu'il est en principe de 3 mois maximum pour les dossiers d'asile)
- **986** dossiers ont été introduits en extrême urgence, majoritairement en néerlandais (52%)

MYRIA SUIV L'ACTUALITÉ ...

- Une réforme en profondeur du droit à l'aide juridique s'annonce : attention à l'impact sur l'accès effectif à la justice !
- De nouvelles règles s'appliquent aux recours en extrême urgence au CCE : nouvelles conditions, nouveaux délais, prise en compte de nouveaux éléments
- Un recours de plein contentieux s'offre désormais pour les demandeurs d'asile issus de pays sûrs et les demandes d'asile multiples
- Devant **la Cour européenne des droits de l'homme**, la Belgique accumule les condamnations pour violation du droit au recours effectif en matière d'asile et de migration. Elle le sera encore si elle ne change pas sa législation
- Pour se conformer au Règlement Dublin III, la Belgique devrait prévoir un recours effectif, et donc suspensif, contre les décisions de transfert, l'actuel recours en annulation ne suffit pas

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DE DROITS HUMAINS ...

Le **droit d'être entendu** est un élément essentiel des droits de la défense :

- La **Cour de Justice de l'Union européenne** interprète strictement le droit d'être entendu dans le cadre des procédures d'éloignement
- En Belgique, **le Conseil du Contentieux des Étrangers** aligne sa position sur celle de la Cour de Justice
- Le droit d'être entendu donne à l'intéressé l'ultime possibilité de faire connaître à l'administration sa situation (par exemple familiale) et ses griefs avant qu'elle ne prenne un ordre de quitter le territoire

MYRIA RECOMMANDE ...

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration
@ Parlement fédéral

- **Avant de délivrer un ordre de quitter le territoire, l'administration devrait garantir le droit d'être entendu à chaque étranger qui n'a jamais introduit de procédure de séjour/asile ou dont la situation a évolué depuis la clôture de cette procédure**

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ ...

- La nouvelle directive européenne clarifie encore l'accès au service bancaire de base pour certains étrangers.
- Le Comité européen des droits sociaux s'est prononcé sur l'interprétation des droits prévus par la Charte sociale européenne et leur application aux personnes sans droit de séjour.
- La Cour constitutionnelle annule l'exclusion de l'aide sociale de certains citoyens de l'UE.
- Les retraits de séjour des citoyens de l'UE sont en augmentation.
- Une redevance a été instaurée pour les demandes de titres de séjour de certains étrangers.
- Les étrangers ont le droit d'avoir des activités bénévoles.

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DE DROITS HUMAINS ...

- Des banques refusent l'accès au service bancaire de base à certaines catégories d'étrangers malgré la présentation d'une preuve d'identité suffisante.
- La redevance pour les étrangers représente une barrière financière pour certains étrangers, notamment les demandes de regroupement familial, les séjours pour apatrides et les victimes de traite des êtres humains.
- Les radiations d'office sont en augmentation ces dernières années, avec parfois des conséquences graves et une insécurité juridique pour les personnes concernées.
- Les mesures d'austérité peuvent avoir un impact important sur les droits fondamentaux des étrangers.

MYRIA RECOMMANDE...

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration
@ Parlement fédéral

- Un accès garanti aux services bancaires en général et au service bancaire de base en particulier, pour toutes les personnes qui remplissent la condition d'identification, quelle que soit la nature de leur séjour.
- Une dispense ou une diminution de la redevance pour certaines catégories d'étrangers.
- L'amélioration du cadre légal et des pratiques concernant les inscriptions et radiations d'office pour plus de clarté tant pour le citoyen que pour les communes et les services de police.
- Une plus grande vigilance à l'égard des mesures qui ont un impact important sur les droits fondamentaux des étrangers.

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES ...

- De 2012 à 2014, on constate une baisse du nombre de nouveaux Belges de 45.433 à 25.816, une diminution de 43%.
- Une réduction des attributions de nationalité de 17.238 à 13.639, soit une diminution de 21%.
- Une diminution des acquisitions de nationalité de 27.981 à 12.041, soit une diminution de -57%.
 - Parmi celles-ci, on observe une diminution des naturalisations de 5.777 en 2012 à 3.005 en 2014, soit -48%.
- Les Marocains (17%), les Turcs (5%) et les Italiens (5%) sont les principales nationalités d'origine des nouveaux Belges.
- En 2013, 52% des nouveaux Belges étaient des femmes.

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ...

- L'accord de gouvernement annonce l'extension des cas de déchéance de la nationalité pour les personnes bénéficiant de la double nationalité et qui se rendent coupables d'abus spécifiques.
- La Belgique a ratifié le traité des Nations-unies sur l'élimination des cas d'apatridie.
- L'accord de gouvernement prévoit de centraliser la compétence de la reconnaissance de l'apatridie au sein des arrondissements judiciaires, dans lesquels des magistrats spécialisés pourront demander des avis au CGRA.

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DE DROITS HUMAINS ...

- L'extension des possibilités de perte et de déchéances de nationalité posent une série de questions sur la légalité, la proportionnalité et l'opportunité de telles mesures. De même, la différence de traitement entre les personnes selon qu'elles possèdent ou non la double nationalité peut être questionné.
- Il n'existe toujours pas de statut légal de séjour en Belgique pour les apatrides reconnus.
- On note différentes incertitudes et problèmes en ce qui concerne l'application du nouveau Code de la nationalité belge.

MYRIA RECOMMANDE ...

@Ministre de la Justice

@ Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration

@ Parlement fédéral

- Des garanties de proportionnalité dans la procédure de perte ou de déchéance de nationalité.
- Une procédure spécifique de séjour légal pour les personnes reconnues en Belgique comme apatrides.
- Une évaluation du code de la nationalité tel que réformé.